

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 7/OC/DFRHMG/2020 RELATIF A  
L'ACHAT DE FOURNITURES POUR MATERIEL INFORMATIQUE**

**(Appel d'offres réservé aux PME, Coopératives, Unions de  
Coopératives et Auto-Entrepreneurs)**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**LOT UNIQUE**

Etabli en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa 3 du § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

# SOMMAIRE

CHAPITRE – I – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	3
ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS).....	4
ARTICLE 2: LIEU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5: DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX.....	4
ARTICLE 6: CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 7: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 8: NOTIFICATION DU MARCHE - ORDRE DE SERVICE.....	5
ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
ARTICLE 10: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 11: NANTISSEMENT.....	6
ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
ARTICLE 13: PENALITES DE RETARD RELATIVES AU DELAI D'EXECUTION.....	7
ARTICLE 14: CARACTERE - NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 15: DROITS D'ENREGISTREMENT.....	7
ARTICLE 16: ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU RESTATAIRE.....	7
ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT– RETENUE DE GARANTIE- DELAI DE GARANTIE.....	8
ARTICLE 18: MODALITES DE REGLEMENT.....	8
ARTICLE 19: REGLEMENT DES SOMMES DUES.....	9
ARTICLE 20: RECEPTIONS.....	9
ARTICLE 21: OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE.....	9
ARTICLE 22: IMPOTS ET TAXES.....	9
ARTICLE 23: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	9
ARTICLE 24: RESILIATION.....	9
ARTICLE 25: ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 26: RETARD DANS LE REGLEMENT DES SOMMES DUES.....	10
ARTICLE 27: MESURES COERCITIVES.....	10
CHAPITRE – II– BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF.....	11

## Annexes :

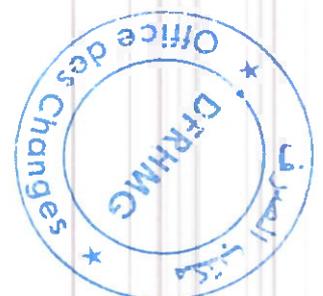
Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur

Annexe 2 : Modèle d'acte d'engagement



**CHAPITRE – I – CLAUSES ADMINISTRATIVES ET  
FINANCIERES**

45



## **ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

Le présent CPS concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix relatif à l'achat de fournitures pour matériel informatique pour le compte de l'Office des Changes. Les prestations objet du présent CPS sont amplement définies au chapitre II du présent CPS.

## **ARTICLE 2: LIEU DE LIVRAISON**

Office des Changes : 31, Avenue Patrice Lumumba, Rabat.

## **ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le marché à conclure avec le titulaire suite à cet appel d'offres est un marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa 3 du § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont classés par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales CPS dûment signé et paraphé ;
- 3- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- les ordres de service ;
- les avenants éventuels ;
- la décision prévue au paragraphe 3 à l'article 57 du CCAG-T, le cas échéant.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-14-394, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 5: DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX**

- 1- Le Dahir n° 1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
- 2- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 3- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics ;
- 4- Le Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 5- Le Décret n° 2.16.344 du (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires en matière de commandes publiques ;
- 6- Le Code Général des Impôts institué par l'article 5 de la loi des finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n°1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006), tel que modifié et complété ;
- 7- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux



exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) ;

8- La décision du Ministre des Finances et de la privatisation n° 2141 du 6 Mai 2005 fixant les seuils de visa du Contrôleur d'Etat de l'Office des Changes ;

9- Les textes régissant les salaires et la main-d'œuvre au Maroc ;

10- Le Décret royal N° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21.04.1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique modifié par le décret n°2-00-292 du 20 Juin 2000 et le décret n°2-07-1235 du 04/11/2008 ;

11- Tous les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

12- Le Dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire du marché devra se conformer aux plus récents d'entre eux et devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Le prestataire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **ARTICLE 6: CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les indications et les références des articles objet du présent CPS figurent aux bordereaux des prix –détail estimatif de ce CPS.

## **ARTICLE 7: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

### **1- Validité du marché**

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant et ce, conformément à l'article 152 du décret du 20 mars 2013 précité

### **2- Délai de notification de l'approbation du marché**

L'approbation du marché résultant du présent appel d'offres doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis et ce, conformément à l'article 153 du décret du 20 mars 2013 précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8: NOTIFICATION DU MARCHE - ORDRE DE SERVICE**

Le marché résultant du présent appel d'offres sera notifié à l'attributaire dès son approbation par l'autorité compétente de l'Office des Changes. Cette notification sera accompagnée ou suivie de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations du marché.

Toutes les notifications lui seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.



Le titulaire doit se conformer strictement aux ordres de service, lettres et instructions, qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché résultant de cet appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché résultant de cet appel d'offres telles que indiquées ci-dessus, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicables et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## **ARTICLE 10: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le titulaire est tenu d'observer les dispositions de l'article 20 du C.C.A.G-Travaux.

- 1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, sauf si le cahier des prescriptions spéciales lui fait obligation d'élire domicile en un autre lieu.
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

## **ARTICLE 11: NANTISSEMENT**

Le titulaire pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

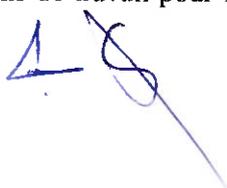
A cet effet, le maître d'ouvrage remet, sans frais, au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est stipulé que :

- 1- **Le fonctionnaire chargé** de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), est le Directeur de l'Office des Changes ou toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- 2- **La liquidation des sommes** dues par l'Office des Changes, en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Office des Changes ou toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- 3- **Les paiements prévus** au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office des Changes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

## **ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour livrer les articles désignés en objet dans un délai maximum de soixante (60) jours.



Ce délai prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le titulaire doit commencer l'exécution du marché après avoir reçu l'ordre de service y afférent qui lui sera adressé par le maître d'ouvrage.

Les retards des fournisseurs du titulaire ne pourront en aucun cas être opposés au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne le délai précité.

Au cas où l'Office des Changes désirerait reporter la livraison de certains articles des fournitures pour matériels techniques et informatiques à une date ultérieure pour des raisons qui lui sont propres, l'entreprise devra accepter ce report et gardera les articles concernés dans son magasin jusqu'à la date de leur livraison sans prétendre à une indemnité à ce sujet. Le report ne pourra pas dépasser deux mois.

### **ARTICLE 13: PENALITES DE RETARD RELATIVES AU DELAI D'EXECUTION**

A défaut par le titulaire d'avoir exécuté les prestations objet du marché dans le délai prescrit et conformément aux règles de l'art, il lui sera appliqué, sans préjudice des autres mesures qui pourraient être prises par l'Office des Changes, et sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard fixée à 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour calendaire de retard et plafonnée à 8 % (Huit pour cent) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le montant total des pénalités sera déduit d'office des sommes dues au titulaire et ce conformément à l'article 65 du CCGAT.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCGAT.

### **ARTICLE 14: CARACTERE - NATURE DES PRIX**

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains et sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché ; Le présent marché est à prix unitaire.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe l'exécution du marché.

### **ARTICLE 15: DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire est tenu de procéder à l'enregistrement du marché conformément à la législation en vigueur.

### **ARTICLE 16: ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU RESTATAIRE**

Le titulaire doit se conformer à l'article 25 du CCGAT et il doit souscrire toutes les polices d'assurance contre les risques inhérents à l'exécution du marché et doit les adresser au MO avant le commencement de la prestation.

Cette responsabilité s'entend durant toute la période d'exécution du marché.

Le titulaire doit également souscrire une police d'assurance attestant que la totalité de son personnel est assuré contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents, il doit



également souscrire une police d'assurance pour responsabilité civile et une assurance pour véhicule conformément à l'article 25 du CCAGT.

## **ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT– RETENUE DE GARANTIE- DELAI DE GARANTIE**

### **A/ CAUTIONNEMENTS :**

- Le cautionnement provisoire est fixé à 5000DH (Cinq Mille dirhams).  
Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG-T.
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et déposé à l'Office des Changes dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché par l'autorité compétente.

La mainlevée de ce cautionnement ne peut être donnée avant la prononciation de la réception définitive des articles objet du marché.

Ce cautionnement revêt la forme de caution délivrée par un établissement financier agréé à cet effet par le ministre chargé des finances au Royaume du Maroc.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas prévus par le CCAG-T, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations, s'il remplit toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage.

### **B/ RETENUE DE GARANTIE :**

-Le montant de la retenue de garantie qui pourrait être remplacée par une caution bancaire, après accord du maître d'ouvrage, est fixé à 7% du montant du marché et ne peut être libéré qu'après réception définitive, et expiration du délai de garantie, étant précisé que la retenue de garantie ne peut en aucun cas être libérée partiellement.

### **C/ DELAI DE GARANTIE DES ARTICLES LIVRES**

Le titulaire doit garantir les articles fournis contre toute défectuosité. Cette garantie doit couvrir une durée de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire. Pendant ce délai, le remplacement des fournitures ou partie de celles-ci reconnues non conformes incombe au titulaire.

Il est à noter aussi que chaque article défectueux sera remplacé et sera garanti à nouveau pendant la durée fixée ci- avant.

## **ARTICLE 18: MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement sera effectué après la prononciation de la réception provisoire des fournitures livrées objet du bordereau du prix détail estimatif aux quantités réellement livrées et acceptées par le Maître d'Ouvrage et sur présentation de factures en trois exemplaires signés et arrêtés en chiffres et en lettres.



## **ARTICLE 19: REGLEMENT DES SOMMES DUES**

L'Office des Changes se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 20: RECEPTIONS**

### **A. Réception provisoire :**

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai maximum d'un mois pour prononcer la réception provisoire des fournitures livrées. Ce délai court à partir de la réception de la lettre du fournisseur l'avisant de la fin de l'achèvement des livraisons des articles objet du présent CPS.

A cet effet, le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures livrées et procède à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif.

A l'issue de ces opérations le maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures par l'établissement d'un PV de réception provisoire ou rejet des fournitures si non-conformité et non authenticité constatée.

### **B. Réception définitive :**

Après expiration du délai de garantie fixé à l'article 17 ci-dessus (12 mois), le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive des fournitures par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive signé par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 21: OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à livrer les fournitures à l'état neuf et sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers dans les bâtiments mis à sa disposition pour la livraison des fournitures objet du présent CPS.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organismes sociaux (inspection de travail, C.N.S.S, assurances, ...).

## **ARTICLE 22: IMPOTS ET TAXES**

Le titulaire est réputé être parfaitement au courant de la législation fiscale en vigueur au Maroc et s'engage à supporter tout impôt, taxes et autres charges imposés en vertu des droits appliqués au Maroc.

## **ARTICLE 23: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAGT.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur non réglés à l'amiable seront réglés par les tribunaux de Rabat.

## **ARTICLE 24: RESILIATION**

La résiliation du marché issu du présent appel d'offres sera prononcée, le cas échéant, conformément aux cas prévus par le CCAGT-T.



## **ARTICLE 25: ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE**

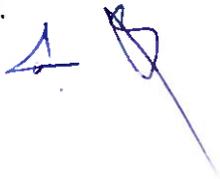
En cas d'arrêt de l'exécution du marché, il sera appliqué les dispositions réglementaires qui s'imposent.

## **ARTICLE 26: RETARD DANS LE REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le retard dans le règlement des sommes dues ouvre droit au fournisseur à des intérêts moratoires conformément au Décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, modifié et complété par le Décret n° 2-19-184 du 25 avril 2019.

## **ARTICLE 27: MESURES COERCITIVES**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, il sera appliqué à son encontre les dispositions de l'article 79 du CCAG- T.



**CHAPITRE – II– BORDEREAU DES PRIX / DETAIL**  
**ESTIMATIF**



**Bordereau des prix détail estimatif**  
**AO n° N°7/OC/DFRHMG/2020**  
**Achat de fournitures pour matériel informatique**

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaires en DH hors TVA En chiffres	Prix Total en chiffres
	<b>Pour l'imprimante HP Color LaserJet MFP E67550</b>				
1	Kit de fusion /Authentique	U	15		
2	Kit de transfert/Authentique	U	15		
3	Unité récupération de toner/ Authentique	U	2		
4	Kit alimentation document /Authentique	U	2		
	<b>Pour l'imprimante HP Color LaserJet flow MFP M880</b>				
5	Tambour noir/Authentique	U	3		
6	Tambour magenta /Authentique	U	3		
7	Tambour cyan/ Authentique	U	3		
8	Tambour jaune/Authentique	U	3		
9	Kit de transfert/Authentique	U	3		
10	Kit de fusion/Authentique	U	3		
11	Kit alimentation document /Authentique	U	2		
	<b>Pour L'imprimante HP COLOR M651</b>				
12	Kit de fusion/maintenance 220 V/ Authentique	U	2		
13	Kit de transfert d'image/ Authentique	U	2		
<b>TOTAL hors TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Fait à .....le.....



**SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Le Directeur de l'Office des Changes*  
*Signé: Hassane BOULAKNADAL*

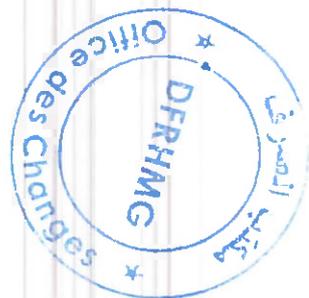
**SIGNATURE DU CONCURRENT**  
*(Nom, Prénom et qualité du signataire)*

**Lu et accepté**



# ANNEXES

4



## ANNEXE 1

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Objet du marché : L'achat de fournitures pour matériel informatique.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné, ..... (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tel.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu .....

affilié à la CNSS sous le n° .....

inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... n° de patente

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tel ..... Numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de .....

adresse du siège social de la société .....

adresse du domicile élu .....

affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° .....

N° de patente.....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR(1).

(RIB) : ....., ICE.....

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés,

#### **- déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;

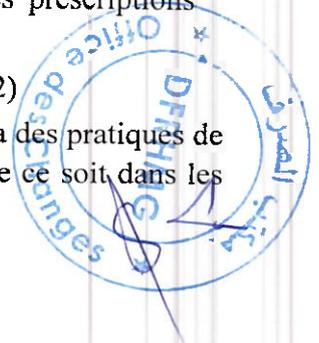
4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (2)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les



différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article I du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise (3) ;

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

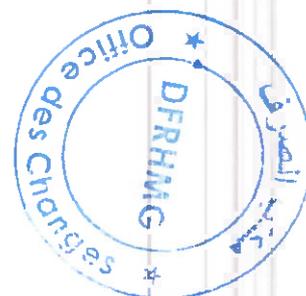
### **Signature et cachet du concurrent**

**Nom, prénom, qualité du signataire**

**Fait à .....le.....**

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



## ANNEXE 2

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 7/OC/DFRHMG/2020 se rapportant à l'achat de fournitures pour matériel informatique.

#### **A - Partie réservée à l'Administration**

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° ..... du (1).

Objet du marché : l'achat de fournitures pour matériel informatique, passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics (3).

#### **B- Partie réservée au concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques**

Je (4), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité, agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu ..... affilié a la CNSS sous le n°.....(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (5) n° de patente.....(5)

##### **b) Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n° .....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(5) et (6)..... et n° de patente.....(5) et (6) ICE.....

##### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établie conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. • ..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A. • ..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A. • ..... (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Office des Changes se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....ouvert au nom de la société à....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (1)



